

# Communiqué de presse

15 mai 2024

## Comparaison des prix de l'électricité et du gaz naturel début 2024 en Belgique et dans les pays voisins

*A la demande des quatre régulateurs de l'énergie, le consultant PwC a mené une étude comparative des prix de l'électricité et du gaz naturel observés en Belgique et dans les pays voisins (Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni). Ce rapport compare les prix de l'électricité et du gaz naturel en janvier 2024 avec les prix de l'année dernière.*

**Voici les principales conclusions du rapport :**

- Comme l'année dernière, les ménages et les entreprises belges raccordés au réseau basse tension paient leur électricité moins cher que dans la plupart des pays voisins.
- Les entreprises belges raccordées au réseau moyenne tension paient aussi généralement leur électricité moins cher que dans les pays voisins.
- La Belgique améliore son avantage concurrentiel par rapport aux pays voisins, tant pour les entreprises électro-intensives que pour les entreprises non électro-intensives.
- Les ménages belges paient toujours le gaz naturel moins cher que dans nos pays voisins.
- Pour les entreprises belges, la facture de gaz naturel tend à s'aligner sur celle de leurs homologues étrangères. Pour les petites entreprises belges, comme l'année dernière, la facture de gaz naturel reste plus compétitive que celle des grandes entreprises.

### **Facture peu élevée d'électricité pour les ménages et les PME belges par rapport aux pays voisins**

La facture d'électricité des ménages et des entreprises sur le réseau basse tension en 2024 en Belgique et dans les pays voisins est en baisse par rapport à l'année dernière (voir figure 1). Cette diminution est principalement due à la baisse du coût de la composante énergie (*commodity*) dans la facture énergétique totale. Toutefois, comme en 2022 et 2023, les prix sont sensiblement plus élevés que les années antérieures, en raison du niveau élevé des prix sur les marchés de gros de l'électricité<sup>1</sup>. C'est le cas en Belgique et dans les pays voisins, à l'exception de la France. Les mesures gouvernementales, comme la réduction de la TVA à 6 % sur l'électricité pour les ménages en Belgique (initialement temporaire mais permanente depuis avril 2023), font baisser la facture par rapport aux pays voisins.

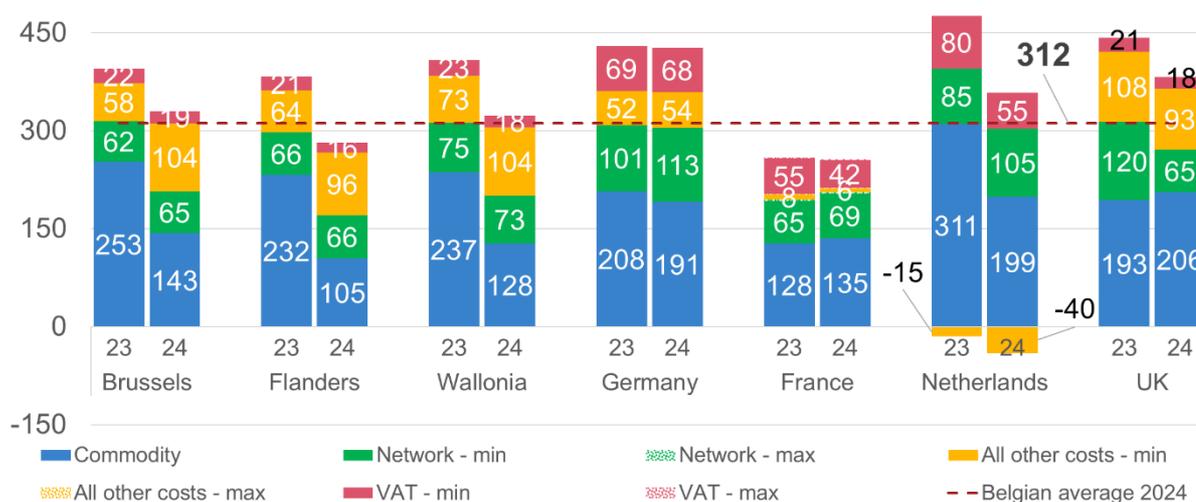
---

<sup>1</sup> Les prix de gros de l'électricité au début de 2024, période prise en compte dans l'étude, étaient beaucoup plus bas que lors du pic du début de l'automne 2022, mais restaient nettement plus élevés que dans les années précédant la crise énergétique.

Comme l'année dernière, les factures d'électricité des ménages et entreprises belges sur le réseau basse tension sont les moins élevées, juste derrière la France, où le produit standard pour les ménages reste régulé par le gouvernement.

En Belgique, c'est en Flandre, suivie de près par Bruxelles et la Wallonie, que les ménages et les PME paient le moins pour l'électricité. Les coûts de réseau sont restés relativement stables dans les trois régions belges. En revanche, les surcharges et les prélèvements ont augmenté.

**Figure 1. Facture d'électricité d'un ménage avec une consommation de 3,5 MWh/an (2023 et 2024, en euros/MWh)<sup>2</sup>**



### Prix de l'électricité concurrentiels pour les entreprises raccordées au réseau moyenne tension

En Belgique et dans tous les pays voisins, à l'exception de l'Allemagne, les grands consommateurs professionnels et industriels raccordés en moyenne tension paient moins pour la composante énergie par rapport à l'année dernière (voir figure 2).

En revanche, la composante « *all other costs* », qui comprend les surcharges et les prélèvements, a augmenté en Belgique dans les trois régions.

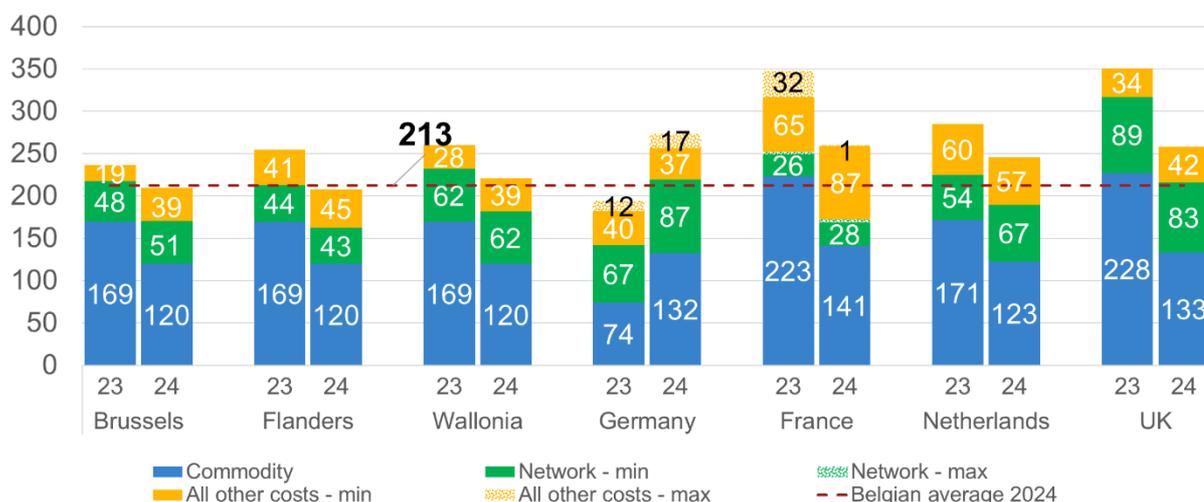
Comme l'année dernière, les gros consommateurs professionnels et industriels belges paient moins qu'aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et fait nouveau par rapport à 2023, moins qu'en Allemagne. La raison de l'augmentation constatée dans toutes les régions allemandes est la suppression du plafonnement des prix (0,13 EUR/kWh pour un maximum de 70 % de la

<sup>2</sup> La catégorie « *commodity* » (en bleu) comprend les coûts facturés par les fournisseurs pour l'achat ou la production d'électricité. La catégorie « *network* » (en vert) comprend tous les coûts facturés par les gestionnaires du réseau pour la gestion des réseaux de distribution et de transport, ou liés à ceux-ci, tels que les coûts de relevé des compteurs. Les autres coûts facturés par les gestionnaires du réseau, tels que les coûts des obligations de service public et les surcharges, sont classés dans la catégorie « *all other costs* » (en jaune). Cette catégorie comprend également les prélèvements et les impôts des autorités ainsi que les coûts des obligations de service public facturés par les fournisseurs. La catégorie restante « *VAT* » (en rouge) concerne la TVA.

consommation historique, TVA incluse) qui se traduit par une augmentation de 78 % de la composante énergie entre 2023 et 2024.

En Belgique, contrairement à l'année dernière, la Flandre est désormais la région la moins chère pour les entreprises raccordées en moyenne tension, suivie de près par Bruxelles et ensuite la Wallonie. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des surcharges et des prélèvements en Wallonie et à Bruxelles.

**Figure 2. Facture d'électricité d'une entreprise avec une consommation de 160 MWh/an, raccordée au réseau de distribution (2023 et 2024, en euros/MWh)**



### Un bilan mitigé pour la facture d'électricité des entreprises raccordées au réseau haute tension

Les entreprises sur le réseau haute tension ou les grands consommateurs industriels ont payé moins pour la composante énergie au début de 2024, par rapport à l'année dernière (voir figure 3). C'est le cas dans tous les pays, à l'exception de l'Allemagne, où la composante énergie reste à un niveau similaire en raison de la suppression du plafonnement des prix.

La France est le seul pays où les prix de l'électricité pure sont plus compétitifs qu'en Belgique, conséquence des mesures gouvernementales de baisse des prix (mécanisme ARENH<sup>3</sup>). En ce qui concerne la composante énergie, les Pays-Bas sont légèrement plus chers que la Belgique. Le Royaume-Uni reste plus cher, mais l'écart par rapport à l'année dernière s'est réduit.

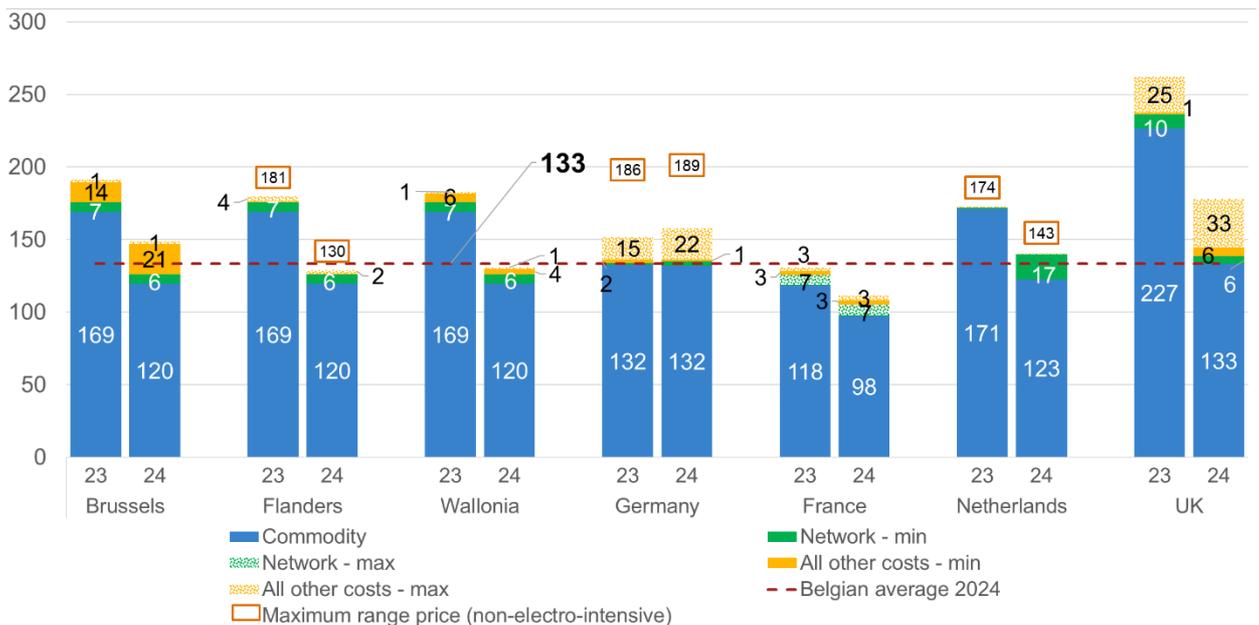
<sup>3</sup> ARENH signifie « Accès régulé à l'électricité nucléaire historique ». Il s'agit d'un mécanisme qui permet à tous les fournisseurs alternatifs d'acheter de l'électricité à EDF, le fournisseur historique d'électricité en France, dans des conditions fixées par le gouvernement.

Pour les grands consommateurs d'électricité, il est important de distinguer les entreprises électro-intensives des non électro-intensives.

- Diverses exonérations (partielles) s'appliquent en Belgique, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas (partielles) aux prélèvements et/ou aux surcharges pour les entreprises électro-intensives. Le Royaume-Uni, contrairement à l'année dernière, fait désormais de même. Si toutes les exonérations sont appliquées aux consommateurs électro-intensifs, la Flandre est la région la plus compétitive du pays. Par exemple, en Flandre, l'obligation de quotas pour les certificats verts et les certificats de cogénération est toujours plafonnée pour les entreprises électro-intensives.
- La France devient le pays le plus compétitif pour les plus gros consommateurs industriels (raccordés au réseau de transport et ayant une consommation annuelle de 500 000 MWh, voir dans la figure 3). Par rapport à l'année dernière, les trois régions belges peuvent encore bénéficier d'une exonération pour les consommateurs industriels grâce aux accises fédérales. De ce fait, Bruxelles et la Wallonie sont légèrement plus compétitives que les Pays-Bas et/ou le Royaume-Uni pour certains profils.
- Pour les entreprises non électro-intensives, les mesures sont moins nombreuses. Par conséquent, les écarts entre les pays tendent à être plus faibles pour ce groupe. La Belgique se situe dans la moyenne pour les utilisateurs non électro-intensifs. En 2024, l'Allemagne est le pays le plus cher et la France le moins cher.

En Belgique, la Flandre est la région la plus compétitive, mais les écarts sont faibles et c'est principalement la Wallonie qui se rattrape pour les entreprises électro-intensives en 2024.

**Figure 3. Facture d'électricité d'une entreprise industrielle consommant 500 000 MWh/an, raccordée au réseau de transport (2023 et 2024, en euros/MWh)**

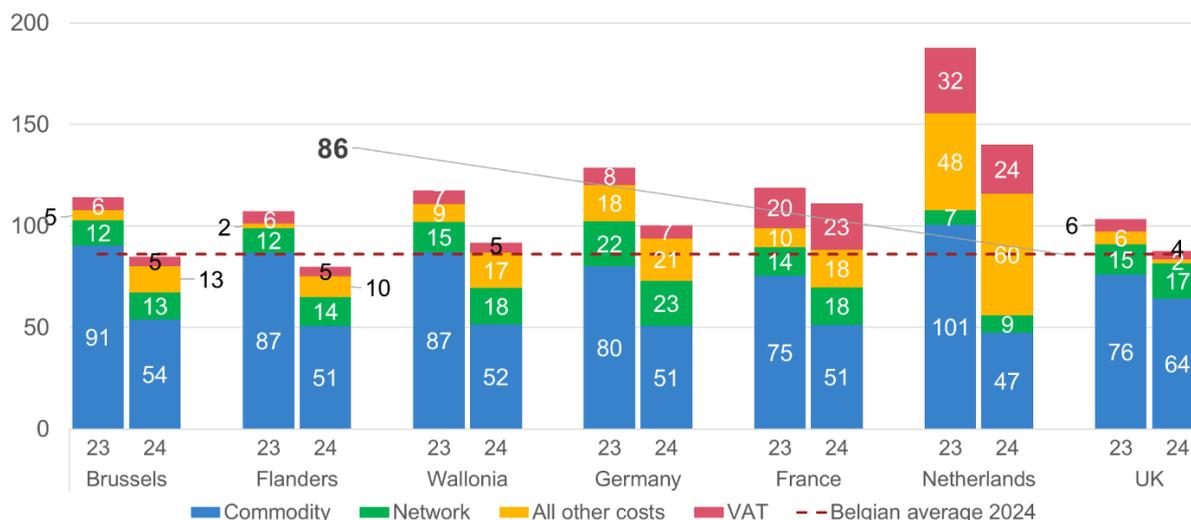


## Une facture de gaz naturel moins élevée pour les ménages en Belgique que dans les pays voisins

Pour les ménages, la Belgique reste le pays le moins cher pour le gaz naturel en 2024 (voir figure 4), bien que la différence avec le Royaume-Uni soit minime. Par rapport aux pays voisins, les coûts de réseau, les prélèvements et les surcharges sont peu élevés en Belgique. La réduction de la TVA à 6 % sur le gaz naturel pour les ménages joue un rôle important à cet égard. Les Pays-Bas sont à nouveau le pays le plus cher pour les ménages. Cette situation est principalement due à l'augmentation de la taxe sur l'énergie dans la composante « tous les autres coûts » et au taux de TVA plus élevé de 21%. La France vient ensuite en deuxième position des pays les plus chers, dû au taux de TVA élevé de 20 % sur la partie variable de la composante énergétique.

En Belgique, il existe une différence entre les régions en termes de coûts de réseau. Bruxelles et la Flandre sont respectivement la deuxième et la troisième région les moins chères après les Pays-Bas pour cette composante, la Wallonie suivant de près avec la France et le Royaume-Uni. En revanche, la composante « all other costs » augmente considérablement dans les trois régions belges en raison des accises fédérales spéciales dont le montant augmente lorsque les prix de la composante énergie du gaz naturel baissent, comme ce fut le cas cette année en janvier.

**Figure 4. Facture de gaz naturel d'un ménage avec une consommation de 17 MWh/an (2023 et 2024, en euros/MWh)**



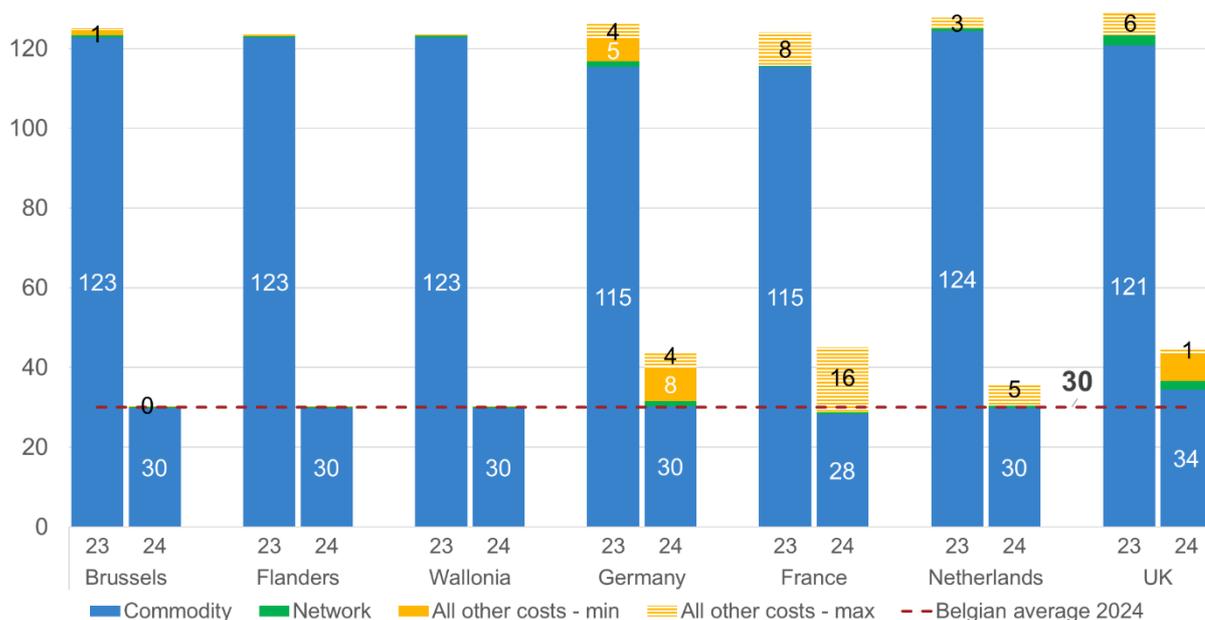
## Des prix du gaz naturel compétitifs pour les entreprises

Cette année, nous constatons une baisse significative des factures de gaz naturel pour les consommateurs industriels dans tous les pays/régions étudiés, en raison de la baisse des prix de gros (voir figure 5). Les coûts de l'énergie pour les utilisateurs industriels se rapprochent des niveaux observés avant la crise de l'énergie. Dans l'ensemble, la Belgique reste compétitive pour le gaz naturel, grâce aux prélèvements, surcharges et coûts de réseau relativement faibles.

Comme la composante énergie pèse lourd dans la facture totale, les écarts entre les pays sont assez faibles.

Comme l'année dernière, la facture de gaz naturel des petites entreprises en Belgique est plus compétitive que celle des grandes entreprises.

**Figure 5. Facture de gaz naturel d'une entreprise industrielle avec une consommation de 2 500 000 MWh/an (2023 et 2024, en euros/MWh)**



### Des factures d'énergie abordables pour les ménages précaires

L'étude compare également la part du revenu disponible que les ménages belges et ceux des pays voisins consacrent à leurs factures d'énergie. Elle tient compte des mesures sociales en matière d'énergie dans chaque pays, telles que les réductions de TVA sur l'électricité et le gaz naturel ou l'octroi de diverses primes ou tarifs réduits.

La part de la facture d'énergie dans le revenu total des ménages a diminué dans toutes les régions par rapport à l'année dernière. Début 2024, les ménages belges disposant d'un revenu moyen (après déduction des frais de logement) ont consacré environ 5,2 % de leur revenu à la facture énergétique totale. En 2023, ce taux était de 6,7 %. Cette part est inférieure à celle de tous les pays environnants.

Pour les ménages belges aux revenus les plus faibles, la part de la factures énergétique dans le revenu total a également baissé cette année pour atteindre 7,8 %, la Belgique affichant une fois de plus de meilleurs résultats que les pays voisins. Aux Pays-Bas, en deuxième position, la part de la facture énergétique dans le revenu des ménages les plus précaires est d'environ 11,5 %. En Belgique, les ménages précaires bénéficient du tarif social. Cela leur permet de bénéficier d'importantes réductions de prix sur leur facture énergétique.

## Compétitivité des secteurs industriels

L'étude analyse également l'impact des prix de l'énergie sur la compétitivité des secteurs industriels les plus importants en Belgique. Cette analyse prend en compte toutes les composantes de la facture d'électricité et de gaz naturel. L'étude peut donc servir de première base pour d'éventuelles décisions sur des mesures fédérales et/ou régionales visant à renforcer la position concurrentielle des entreprises belges, par exemple pour faire face au coût des tarifs et/ou les impôts. D'autres éléments susceptibles d'affecter la position concurrentielle, tels que la compensation des coûts d'émission indirects pour certains consommateurs électro-intensifs en Flandre<sup>4</sup>, ne sont pas inclus dans l'analyse. Ces éléments peuvent avoir un impact notable sur des cas individuels.

La compétitivité de l'industrie belge s'est nettement améliorée entre 2023 et 2024. En Flandre et en Wallonie, tous les secteurs étudiés ont un avantage concurrentiel, tant pour les entreprises non électro-intensives que pour les entreprises électro-intensives.

Il est également frappant de constater que la situation de tous les grands secteurs industriels en Belgique est globalement plus favorable lorsqu'ils sont en concurrence avec des consommateurs non électro-intensifs dans les pays voisins que lorsqu'ils sont en concurrence avec des consommateurs électro-intensifs.

Toutefois, l'étude montre que les plus gros consommateurs industriels *baseload* bénéficient de prix de l'électricité plus favorables en France qu'en Belgique.

## Etude

Cette étude conjointe des quatre régulateurs belges de l'énergie fait suite aux études de comparaison des prix de 2020, 2021, 2022 et 2023.

De plus amples informations sont disponibles dans l'étude : [rapport étude PWC](#)

## Contact presse

### CREG

Chris Ceuppens  
+32 497 52 77 62  
[press@creg.be](mailto:press@creg.be)

### VREG

Barbara JANSSENS  
+32 473 85 55 26  
[pers@vreg.be](mailto:pers@vreg.be)

### CWAPE

Anne-Elisabeth SPRIMONT  
+32 479 88 60 97  
[aesp@cwape.be](mailto:aesp@cwape.be)

### BRUGEL

Adeline MOERENHOUT  
+32 2 563 02 26  
[amoerenhout@brugel.brussels](mailto:amoerenhout@brugel.brussels)

---

<sup>4</sup> Pour l'année d'émission 2022, le gouvernement flamand a versé un montant total de 150 465 047 € dans le cadre de la compensation des coûts d'émission indirects (CEI). Pour l'année d'émission 2023, le budget estimé de l'ICL est de 269 766 000 €.